

RÈGLEMENT D'ADMISSION Entrée en formation 2018

Moniteur éducateur en « cours d'emploi » – Formation de niveau 4

Dispositions spécifiques à l'accès à la formation de moniteur éducateur

Conditions d'accès à la formation de Moniteur éducateur

Avoir 18 ans révolus au 15 octobre 2018 (aucune dérogation ne peut être accordée).

Un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3) sera demandé à tout candidat admis en formation.

L'admission en formation est conditionnée par la réussite des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale).

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :

- ☞ Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale
- ☞ Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale
- ☞ Baccalauréat professionnel services en milieu rural
- ☞ BEATEP spécialité activité sociale et vie locale
- ☞ BP JEPS animation sociale
- ☞ Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- ☞ Diplôme d'État d'assistant familial
- ☞ Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- ☞ D'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement
- ☞ D'une attestation « lauréats de l'institut du service civique » (cf. arrêté du 27 octobre 2014)
- ☞ D'un certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV

Nature et organisation des épreuves d'admission

L'épreuve écrite d'admissibilité :

Durée : 2 heures

Elle est destinée à évaluer les capacités intellectuelles et culturelles du candidat et à apprécier ses capacités de réflexion ainsi que ses qualités d'expression écrite.

Elle consistera en :

1- Une dissertation répondant à une question basée sur un texte support (notée sur 20 points)

Les copies anonymées sont corrigées par des professionnels externes à l'ITSRA et notées sur 20 points. Seront éliminés les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10/20. A l'issue de ces corrections seront reconnus admissibles tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Les candidats admissibles recevront leurs résultats par e-mail et seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

ATTENTION : L'ITSRA n'est pas tenu pour responsable de la non-réception des mails. En cas de difficulté, veuillez-vous reporter à la liste des résultats de l'épreuve d'admissibilité sur le site de l'ITSRA (www.itsra.net)

L'épreuve d'admission

Durée : 1h30

1^{ère} épreuve : Epreuve écrite préalable à l'entretien : 1 heure

- un questionnaire de culture sanitaire et sociale
- une réflexion écrite basée sur un texte

2^{ème} épreuve : Entretien individuel : 30 minutes

Objectif :

Cet entretien est destiné à apprécier l'aptitude à entrer en formation et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Nature de l'épreuve :

Un entretien sera mené par deux interlocuteurs, un salarié de l'ITSRA (formateur ou coordonnateur) et un professionnel du secteur médico-social.

Les écrits de l'épreuve 1, serviront de support à cet entretien afin d'évaluer la capacité du candidat à argumenter un point de vue critique et à soutenir un échange.

Modalités :

En supplément des documents écrits réalisés en amont, l'entretien s'appuie aussi sur les documents fournis par le candidat lors de son inscription :

- Lettre de motivation argumentée manuscrite
- CV détaillé

A l'issue de cet entretien, le formateur et le professionnel attribueront une note sur 20. Toute note inférieure à 10 sera éliminatoire.

Seront déclarés admis, les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats à l'issue des épreuves orales et en fonction des capacités d'accueil de l'établissement de formation.

ATTENTION : L'ITSRA n'est pas tenu pour responsable de la non-réception des mails. En cas de difficulté, veuillez-vous reporter à la liste des résultats de l'épreuve d'admission sur le site de l'ITSRA (www.itsra.net)

Une adaptation des épreuves écrites/orales peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH.

Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves (Tiers temps), il faut :

*Un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé ;

*La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité.

Coût des épreuves

Epreuve écrite d'admissibilité : 71 euros

Epreuve orale d'admission : 86 euros

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus (50 euros : épreuve d'admissibilité – 60 euros : épreuve d'admission).

Les modalités d'admission

A l'issue de la session d'admission, une commission présidée par le Directeur de l'ITSRA ou son représentant, se réunit et arrête la liste des personnes admises à engager la formation de moniteur éducateur en formation continue.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail au candidat.

Les candidats ayant échoué aux épreuves en seront informés selon les mêmes modalités.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'ITSRA :

Laurence COSTE – Tél : 04 63 05 03 85 – Mail : admissions-deme@itsra.net

La liste des candidats admis sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Lieu de formation

ITSRA – 62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

Sessions

Moniteur éducateur	Statut	Inscriptions en ligne	Epreuve d'admissibilité	Epreuve d'admission
En cours d'emploi	<u>Formations:</u> - continue	Du 10 juillet au 10 septembre 2018-12h	14 septembre 2018 de 9h à 11h	18 septembre 2018

Date de rentrée : le 15 octobre 2018

La formation continue

Les salariés : concerne les candidats qui ont un emploi dans le secteur du médico-social en lien avec la formation souhaitée. Il s'agit d'une formation en alternance : centre de formation/lieu professionnel. Le coût de la formation est financé par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés. L'étudiant/stagiaire reste, pendant la durée de sa formation, salarié à part entière de son terrain d'emploi. Il réintègre son terrain d'emploi à l'issue de la formation.

Un candidat qui envisage d'entrer en formation avec un statut situation d'emploi doit être en capacité d'apporter le justificatif d'une situation d'emploi (attestation, engagement de l'employeur).

Les salariés bénéficiant d'un congé individuel de formation :

CIF – CDI

Concerne les candidats salariés bénéficiant d'un Congé Individuel de Formation. Le coût de la formation est financé par l'organisme mutualisateur qui a accepté le C.I.F. L'étudiant/stagiaire est déchargé, pendant la durée de son C.I.F. L'étudiant/stagiaire est déchargé, pendant la durée de son C.I.F., de ses obligations vis-à-vis son terrain d'emploi. Selon les filières, il a à sa charge, chaque année scolaire, les droits d'inscription et les frais de scolarité. Dans le cadre du C.I.F., il continue à percevoir une partie de son salaire pendant la durée de la formation. Il réintègre son terrain d'emploi à l'issue de son Congé Individuel de Formation.